



DÉCISION MUNICIPALE N°08/DA/J.04/SIGAM/COKI/SG/2023.

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ACHÈVEMENT D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NYAMGNO DANS LA COMMUNE DE KIKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIKI

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
Vu La Loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
Vu La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
Vu Le Décret N°77/91 du 23 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats de communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;
Vu Le Décret N°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de KIKI ;
Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;
Vu Le Décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2017/074 du 13 mars 2017 portant nomination de préfets ;
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N°204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des Marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
Vu L'Arrêté N°000134/A/MINDDEVEL Du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal 09 février 2020 dans la Commune de KIKI, Département du Mbam et Inoubou ;
Vu La circulaire N°033/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu La Décision N°0000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nominations des présidents des commissions internes de passation des marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
Vu Le Procès-verbal de proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation du Marché de la Commune de KIKI 16 JUIN 2023.
Vu Considérant l'avis d'Appel d'Offres N°06/AONO/CIPM/SIGAM/COKI/2023 du 17 AVRIL 2023 relatif aux travaux en (PU) d'achèvement d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'École Publique de NYAMGNO dans la commune de KIKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

DÉCIDE

Article 1er : **FETS ALLY HIBRAHIM BP 30 BAFIA, TEL : 697 000 222** est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'offre susvisée et dont les caractéristiques se présentent comme suit :

- **Nature du marché : TRAVAUX D'ACHÈVEMENT D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NYAMGNO DANS LA COMMUNE DE KIKI.**
- **Montant de la Lettre Commande : DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ (12 995 325) FCFA TTC.**
- **Délai d'exécution : 03 mois.**

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin. /-

Fait à KIKI, le 26 MAI 2023

LE MAIRE/ AUTORITE CONTRACTANTE

AMPLIATIONS :

- Préfet/M. Verbal de Proc.
- CAMP/GE
- CIPM/KIKI
- INTERESSE,
- CHRONOS/ARCHIVES



Nyam à Mambé Achille
Maire de la Commune de KIKI